



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

<p>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES</p> <p>****</p> <p>Bureau des affaires juridiques et du contentieux</p>	<p><b>ARRÊTÉ n° HC / 663 / DIRAJ / BAJC / du 30 MAI 2014</b></p> <p>relatif à la nomination des membres de la commission de recensement et de dépouillement et fixant la date de sa tenue pour l'élection des membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation.</p>
--	---

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment son article 178;
- VU** l'arrêté n° 594/ DIRAJ du 19 mai 2014 fixant les modalités d'organisation de l'élection des membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation du 17 juillet 2014 et la composition de la commission chargée du recensement et du dépouillement des votes notamment ses articles 2, 4, 14 et 16 ;
- SUR** proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

**A R R Ê T E**

- Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres de la commission de recensement et de dépouillement des votes:
- M. Edouard FRITCH, maire de Pirae (suppléant : M. Tearii ALPHA, maire de Teva i uta) ;
  - M. Patrice JAMET, maire de Mahina (suppléant : M. Frédéric RIVETA, maire de Rurutu) ;
  - M. Anthony JAMET, maire de Tairapu-Est (suppléant : M. Jackie GRAFFE, maire de Paea) ;
  - M. Cyril TETUANUI, président du syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (suppléant : Mme Tenuhiarii FAUA, présidente du syndicat mixte chargé de la gestion du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération de Papeete) ;
  - M. Teriitepaiatua MAIHI, président du Centre de gestion et de formation.

**Article 2 :** L'opération de recensement et de dépouillement des votes aura lieu au haut-commissariat de la République en Polynésie française (salle des Archipels) le 18 juillet 2014 à 10h. Les résultats seront proclamés dès son achèvement.

**Article 3 :** Dans un délai de dix (10) jours à compter de la proclamation des résultats, la régularité des opérations électorales peut être contestée par les électeurs et les candidats devant le tribunal administratif de la Polynésie française.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de 3 mois courant à compter de la date de sa publication au journal officiel de la Polynésie française.

**Article 5 :** Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la Polynésie française.

**Copies :**

- SG 1
- DIRAJ/JOPF 2
- CGF 1



Pour le Haut-Commissaire  
par délégation  
le Secrétaire Général  
du Haut-Commissariat

Gilles CANTAL